

Protocole d'ouverture du Centre Aquatique Communautaire de l'Allochon à compter du 2 Novembre 2020

L'eau des piscines publiques est filtrée, désinfectée et désinfectante. Les traitements de l'eau, lorsqu'ils sont bien maîtrisés, permettent de répondre aux normes physiques, chimiques et microbiologiques fixées par la réglementation sanitaire et sont capables d'éliminer les micro-organismes - dont les virus - sans irriter la peau, les yeux et les muqueuses.

Cependant, afin de limiter le risque de transmission du virus entre baigneurs, ces mesures de désinfection doivent impérativement s'accompagner de règles strictes en matière d'hygiène, de comportement et de distanciation physique ainsi que d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements.

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et le Haut Conseil de Santé Publique dans son « Rapport de présentation des retours d'expériences et recommandations-Conclusion de l'expérimentation des complexes aquatiques en France » du 29 juin 2020.

A- Types de publics accueillis

Il ne sera accueilli au sein de la structure seulement les scolaires et les mineurs membres des associations, conformément au décret numéro 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (article 42).

B- Gestion du public et règle de distanciation

Il convient de diminuer la capacité d'accueil (baigneurs et non baigneurs) de l'établissement par rapport à sa capacité habituelle.

→ Limiter la fréquentation des bassins selon les règles suivantes :

- bassins : sous la responsabilité du MNS, veiller à réguler la fréquentation pour faire respecter les règles de distanciation sociale (une fréquentation maximale d'un baigneur pour 4 m² de bassin est préconisée) ;

- toboggans, pentagliss : le respect du temps d'attente habituel entre chaque baigneur suffit normalement à éviter tout contact dans la zone de réception.

→ Dans les zones de déchaussage, les vestiaires, retrait des sièges ou des places de banc, pour limiter les zones contact, élaboration d'un marquage au sol déterminant un emplacement de déchaussage.

Or sur notre établissement nous devons tenir compte d'une surface de vestiaire réduite. Conformément à cela, nous limitons à 8 personnes par lignes d'eau ainsi qu'à 8 personnes en zone toboggan (avec la présence de 2 personnes en surveillance) soit une capacité d'accueil total de 48 personnes.

→ Utilisation des sanitaires (douches, urinoirs, lavabos) :

Condamnation d'une partie des installations de sorte que les règles de distanciation physique soient respectées.

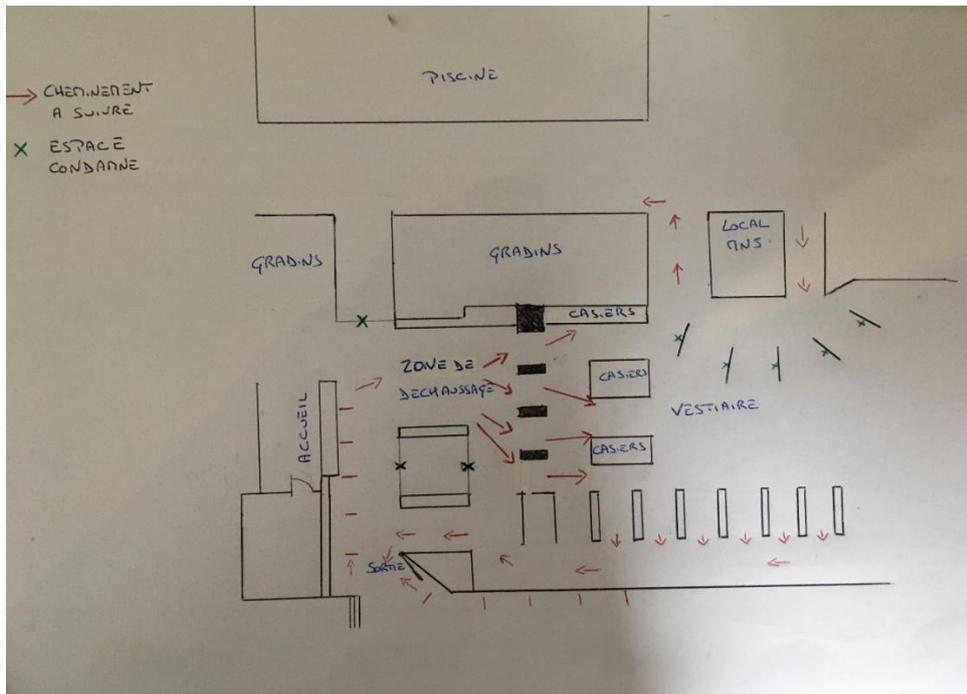
Depuis le 10 août, la totalité des douches est utilisé avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé. A compter du mois de septembre nous utiliserons les vestiaires collectifs, pour les associations et les scolaires en réduisant de plus de la moitié la capacité d'accueil de chacun. (Voir photos ci-dessous). Dans les vestiaires collectifs le port du masque reste obligatoire. Les portes d'entrée et de sortie reste inchangées.

Matérialisation des vestiaires collectif :

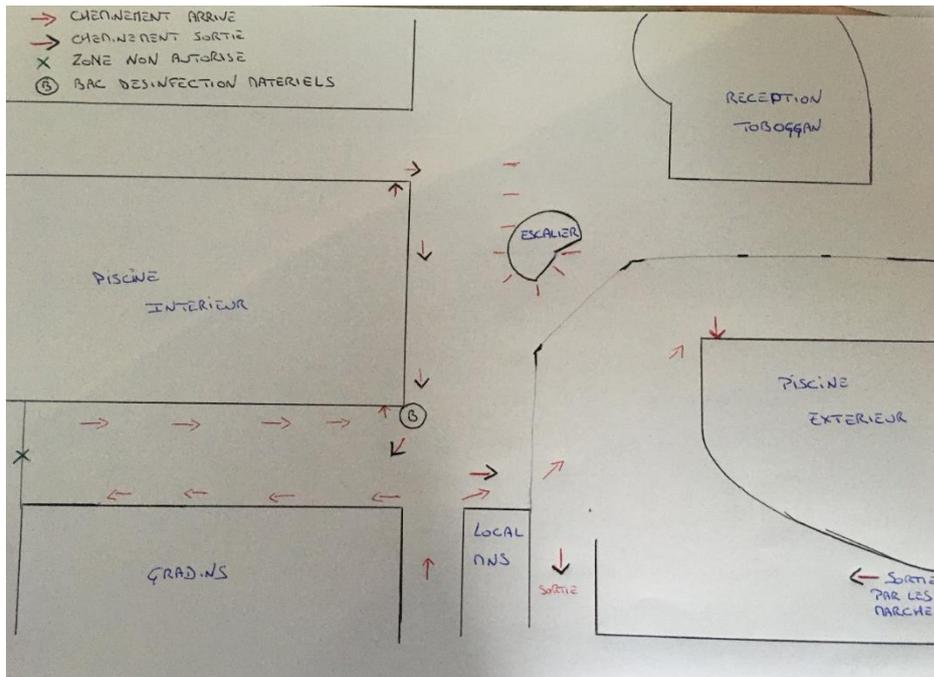




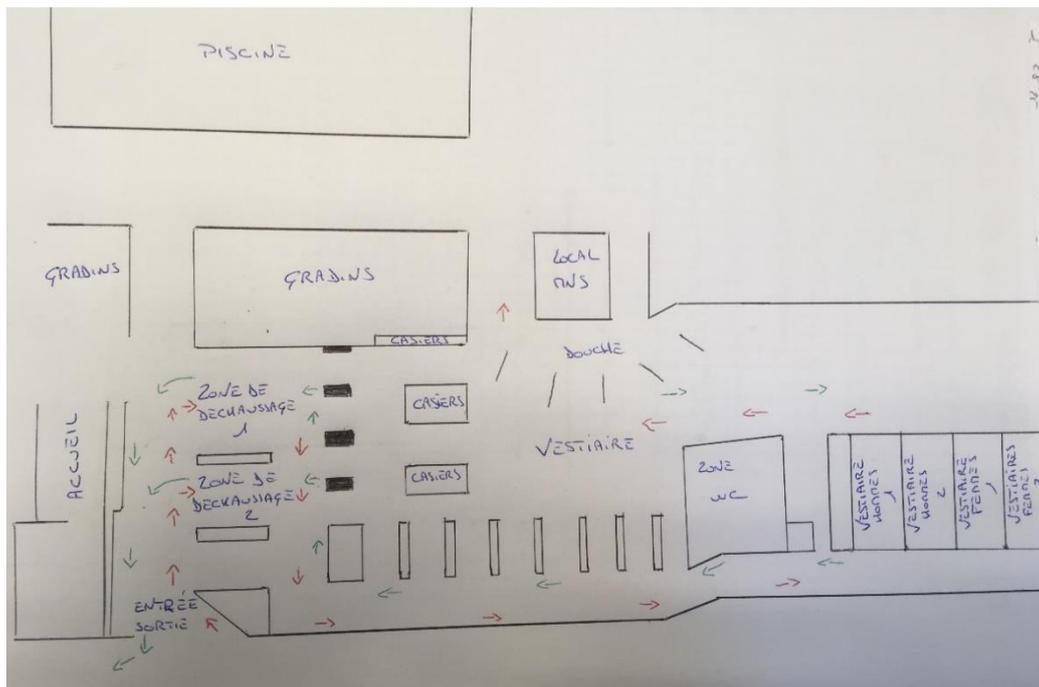
Plan de circulation vestiaires individuels et règle de distanciation :



Plan de circulation au bassin et règle de distanciation :



Plan de circulation vestiaires collectifs :



C- Protocole de nettoyage et de désinfections des sols et surface.

Le plan de nettoyage et désinfection correspond au protocole habituellement mis en œuvre dans l'établissement, renforcé pour les zones sensibles fréquemment touchées par les baigneurs et le personnel et complété par des mesures de prévention supplémentaires. Les lignes directrices sont les suivantes.

→ L'entretien des sols de l'ensemble des locaux, des plages de bassin, des murs doit être réalisé deux fois par jour suivant le protocole habituellement utilisé dans l'établissement, respectant la chronologie suivante : nettoyage (détergence) puis rinçage à l'eau puis désinfection et enfin séchage à l'air libre. Zone bassin, zone vestiaire, zone accueil.

→ Aérer le plus possible pendant et après les opérations de nettoyage.

→ L'utilisation de l'aspirateur est proscrit.

→ Réaliser une désinfection renforcée après chaque groupes classe pour les zones fréquemment touchées : poignées et loquets de porte, robinets d'eau des WC, douches et lavabos, des vestiaires et cabines de change ; mains courantes ; parois plexiglas.

→ Pour la protection des personnels réalisant le nettoyage avec désinfection des locaux :

- porter un masque grand public et des gants imperméables ;

- réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés ;

- après le nettoyage : laver soigneusement les gants qui sont lavables avec de l'eau et du détergent puis les sécher. S'il y a utilisation de gant jetables, les jeter dès qu'on les retire. Retirer le masque grand public (ou jetables) et les laver (ou jeter) une fois les opérations de nettoyage et de désinfection terminés.

→ Produits à utiliser : le nettoyage et la désinfection peuvent être réalisées avec un produit combiné, conforme à la norme virucide EN 14476 ;

- suivre les instructions du fabricant relatives à l'utilisation des produits (concentration, temps de contact) ;

- en l'absence de désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476, une solution désinfectante à base d'eau de Javel diluée peut être utilisée avec le dosage suivant :

- En cas d'utilisation d'eau de javel (hypochlorite de sodium) :

- 250 mL d'eau de Javel à 9,6 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 2,6 %) + 4 litres d'eau froide.

- 250 mL d'eau de Javel à 4,8 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 1,3 %) + 1,5 litre d'eau froide.

- En cas d'utilisation de dichloroisocyanurate de sodium (CAS 51580-86-0) comprenant 44 % de chlore actif présenté sous forme de « pastilles de désinfectant chlorant » ou « pastilles de désinfectant à base d'agent chlorant », souvent dénommées « pastilles de Javel » : diluer 2 pastilles pour 5 litres d'eau.

→ Les maîtres-nageurs munis de masque ce verront confiés le nettoyage/désinfection à la fin de chaque journée, des échelles, de la chaise haute, de la plage, de la barrière des gradins et de chaque zone contact repérée. Ils seront munis d'un pulvérisateur contenant le produit virucide et d'un jet d'eau.

→ Les techniciens effectueront avant l'ouverture le matin un nettoyage/désinfection de toutes les plages et de toutes les zones contact. Ils veilleront également à la qualité de l'eau. De telle sorte que, le taux de chloration soit maintenu dans la fourchette haute des normes en vigueur, entre 0,8 et 1,4 mg/L de chlore actif ou entre 3 et 5 mg/L de chlore disponible.

D- Fréquentation par les scolaires.

La fréquentation de l'établissement par les écoles, les collèges et lycées doit se conformer au présent protocole, notamment en ce qui concerne les effectifs.

A la lecture du protocole national il s'avère que la distanciation doit également s'appliquer dans la zone vestiaire ou alors que les enfants se change en gardant le masque.

Les lycéens et collégiens pourront donc aller se changer par vague de 6 élèves dans chaque vestiaire et utiliser des cabines individuelles, les effectifs primaires étant moindres, 8 à 10 élèves par vestiaires et utilisations des cabines individuelles si nécessaire.

Chaque créneau étant espacé de 5 minutes, il est demandé à chaque classe de respecter les horaires pour permettre à chaque groupe classe de se croiser au moment des vestiaires.

Les vestiaires collectifs seront utilisés, avec dans la mesure du possible un respect du marquage effectué. Les collégiens et lycéens devront garder le masque au vestiaire.

Une zone de déchaussage sera attribuée à chaque groupe classe en alternance.

Le nombre de vestiaires étant de quatre, chaque groupe classe ne pourra utiliser qu'un seul vestiaire fille et un seul vestiaire garçons. A chaque fin d'utilisation une désinfection complète du vestiaire aura lieu.

La douche savonnée cheveux et corps est obligatoire avant d'accéder au bassin.

Lors de la séance, les adultes présents au bord du bassin devront être en tenue de bain et porteur d'un masque.

Lors de la séance les aller et venue dans les vestiaires doivent être limités.

E- Fréquentation de l'établissement par les associations.

Les associations disposant de l'établissement devront se conformer à ce protocole, et ainsi respecter la fréquentation en fonction du nombre de ligne d'eau dont elles disposent.

Elles assureront également leurs propres désinfections des espaces utilisés. Nous leur recommandons d'utiliser le même virucide qui est utilisé par la collectivité.

- DSR agro New fourni par la société ZEP industries (Mr Olivier Lefort-olefort0264@orange.fr/0611269190).

Pour le bon déroulement de chaque activité, cette désinfection devra faire partie intégrante de leur temps d'occupation de l'établissement prévu par la convention.

Chaque membres et licenciés veilleront à désinfecter leurs matériels avant l'accès à la structure.

De plus, un seul membre de l'association pourra stationner dans la zone d'accueil, pour ce qui est des licenciés, il doit leurs être demandés d'être concis dans leur temps de présence au vestiaire et en zone de déchaussage/rechaussage.

La stagnation dans la zone d'accueil est interdite.